

Décision n° 2018-0484
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 avril 2018
modifiant les décisions n° 2015-0017 en date du 20 janvier 2015,
n° 2015-0209 en date du 24 février 2015, n° 2015-1020 en date du 3 septembre 2015,
n° 2015-1021 en date du 3 septembre 2015, n° 2016-0225 en date du 10 février 2016,
n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016, n° 2016-1073 en date du 8 août 2016,
n° 2016-1212 en date du 15 septembre 2016,
n° 2016-1467 en date du 2 novembre 2016, n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017,
n° 2017-1275 en date du 20 octobre 2017, n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
et n° 2018-0278 en date du 26 février 2018
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Free Mobile
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0017 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-0209 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-1020 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-1021 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0225 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0462 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-1212 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-1467 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-0404 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-1275 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-1580 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2018-0278 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 19 mars 2018 de la société Free Mobile, reçue le 20 mars 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-3592 du 30 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Free Mobile ;

Décide :

- Article 1.** Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.
- L'annexe 3 à la décision n° 2015-0017 en date du 20 janvier 2015 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision.
 - L'annexe 17 à la décision n° 2015-0209 en date du 24 février 2015 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision.
 - Les annexes 3 et 12 à la décision n° 2015-1020 en date du 3 septembre 2015 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision.
 - L'annexe 77 à la décision n° 2015-1021 en date du 3 septembre 2015 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision.
 - L'annexe 65 à la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision.
 - L'annexe 39 à la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision.
 - L'annexe 27 à la décision n° 2016-1073 en date du 8 août 2016 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision.
 - L'annexe 1 à la décision n° 2016-1212 en date du 15 septembre 2016 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision.
 - L'annexe 22 à la décision n° 2016-1467 en date du 2 novembre 2016 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision.
 - L'annexe 8 à la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision.
 - L'annexe 24 à la décision n° 2017-1275 en date du 20 octobre 2017 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision.
 - L'annexe 84 à la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision.
 - L'annexe 36 à la décision n° 2018-0278 en date du 26 février 2018 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision.
- Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 13 avril 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation